

## 6. Avis de synthèse du rapporteur

Le projet concerne la création d'un supermarché Casino, accompagnée d'une station de distribution de carburants (non soumise à autorisation CDAC) à Ensues-la-Redonne, zone d'activités de la Damiane.

Pour mémoire, la CDEC du 6 novembre 2007 avait, sur la base de critères d'examen différents des nouveaux critères en vigueur, refusé l'autorisation du dossier qui comprenait la création du supermarché et la création de la station de distribution de carburants.

Ce projet de création d'un supermarché Casino vise à renforcer l'offre commerciale sur une zone géographique en plein développement démographique, à offrir à la clientèle un nouveau concept de magasin proposant une offre complète de produits alimentaires, non alimentaires et des services en adéquation avec l'évolution des besoins des consommateurs, notamment la livraison à domicile, des gammes "bio", "gourmandes" et "terre et saveur".

### Au regard de l'aménagement du territoire

Le projet est situé dans le périmètre ouest de Marseille Provence Métropole, en-dehors de tout pôle commercial. Les préconisations de développement de l'appareil commercial contenues dans le Schéma de Développement Commercial du Département des Bouches-du-Rhône visent à favoriser l'implantation des activités commerciales en continuité avec les pôles organisés existants, et non à créer de nouvelles zones commerciales.

Le Schéma de Développement Commercial recommande d'éviter la juxtaposition d'activités commerciales à destination des particuliers avec des activités industrielles et de services à destination des entreprises.

La situation du projet, à proximité d'activités industrielles existantes et d'une future zone à vocation économique, sans doute destinée à recevoir des entreprises de logistique, aboutira à une offre commerciale isolée et ne contribuera pas à renforcer le maillage commercial de façon rationnelle. Elle favorisera au contraire les déplacements en voiture pour se rendre au supermarché.

### Au regard du développement durable

Plusieurs mesures sont prises pour favoriser les économies d'énergie :  
Pas d'allumage de l'enseigne ni d'éclairage du parking en-dehors des heures d'ouverture, éclairage naturel privilégié dans le bâtiment, isolation thermique performante, ventilateurs à haut rendement, régulation thermique etc...

Dé même, la consommation en eau devrait être limitée par l'utilisation d'essences locales pour les espaces verts, qui ne seront pas arrosés systématiquement, et la récupération des eaux de pluie.

On peut toutefois regretter que le groupe Casino, qui s'est lancé dans un programme ambitieux d'installation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine existant (à Marseille - La Valentine, Aix-en-Provence - Jas de Bouffan, Plan-de-Campagne...) ne conçoive pas ses nouveaux bâtiments animés des mêmes préoccupations, en réalisant des dispositifs intégrés au bâti dès la construction.

### Avis de synthèse

Au vu de ce qui précède, le service instructeur de la Direction Départementale de l'Équipement émet un avis défavorable à ce projet.

P.O Le Directeur Départemental de l'Équipement

L'Adjoint Aménagement

J.L. ARNAUD